



Société anonyme au capital de 113.613.795,19 €
Siège social : 27, rue Camille Desmoulins
92130 Issy les Moulineaux
582 074 944 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2020

ADDENDUM AU LIVRET DE CONVOCATION

Chers actionnaires,

Compte tenu des appels du gouvernement français intervenus la semaine dernière, et soucieux d'adopter une attitude responsable, le conseil d'administration d'Icade, réuni le 1^{er} avril 2020, a décidé d'ajuster à la baisse le montant du dividende 2019 qui sera proposé à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Le dividende soumis au vote des actionnaires serait ainsi ramené à la hauteur des obligations de distribution SIIC (dont la société reste redevable à fin 2019), soit un dividende total de 4,01 €, à comparer à 4,81€ par action initialement proposé (-16,64%).

Le planning de versement proposé pour le second acompte resterait inchangé. L'acompte sur dividende de 2,41 euros par action ayant été payé le 6 mars 2020, le paiement du solde, soit 1,60 euros, interviendrait le 8 juillet 2020, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2020.

En conséquence, le conseil d'administration a amendé comme suit l'exposé des motifs et le projet de troisième résolution (figurant dans le livret de convocation et dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°35 du 20 mars 2020 - Annonce 2000607). Etant précisé que le livret de convocation demeure inchangé à l'exception de tous les paragraphes et du projet de troisième résolution relatif à l'affectation du résultat de l'exercice et la fixation du dividende.

EXPOSE DES MOTIFS

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Au titre de la troisième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 360.193.009,01 euros et de procéder aux distributions comme suit :

	Total	Par/action
Dividende 2019	298.888.321,41	4,01
Dividende "ordinaire"	298.888.321,41	4,01
<i>Dont dividende obligatoire</i>	<i>298.888.321,41</i>	
<i>Dont complément de dividende sur l'activité exonérée</i>	<i>0,00</i>	
Dividende SIIC	298.888.321,41	4,01
Dividende non SIIC	0,00	0,00
<i>Acompte Mars</i>	<i>179.631.135,81</i>	<i>2,41</i>
<i>Solde Juillet</i>	<i>119.257.185,60</i>	<i>1,60</i>

Le montant de la distribution s'élèvera à 4,01 euros brut par action et est prélevé intégralement sur les bénéfices d'Icade exonérés de l'impôt sur les sociétés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40% en cas d'option pour le barème progressif en n+1.

Il sera appliqué sur cette distribution (montant brut avant prélèvement) deux prélèvements à la source : un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu calculé au taux de 12,8% (si l'actionnaire n'a pas formulé de demande de dispense) et les prélèvements sociaux au taux de 17,2%, soit un prélèvement global à la source de 30%.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 14 février 2020, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 2,41 euros brut par action détaché le 4 mars 2020 et payé le 6 mars 2020, le solde de la distribution s'élevant à 1,60 euro brut par action sera détaché le 6 juillet 2020 et versé le 8 juillet 2020.

PROJET DE RESOLUTION

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 360.193.009,01 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	360.193.009,01 euros
Diminué des sommes affectées au compte « réserve légale »	0 euro
Augmenté du « Report à Nouveau »	3.546.856,49 euros
Soit un bénéfice distribuable de :	363.739.865,50 euros
Dividende distribué aux actionnaires :	298.888.321,41 euros
- Dont dividende obligatoire (article 208 C II du CGI)	298.888.321,41 euros
- Dont complément de dividende sur l'activité exonérée	0 euros
- Dont dividende résultant des activités taxables	0 euros
Sur lequel s'impute l'acompte sur dividende payé le 6 mars 2020	179.631.135,81 euros
Soit un solde de dividende à distribuer de	119.257.185,60 euros
Solde affecté au compte « Report à Nouveau »	64.851.544,09 euros

A la suite de cette affectation du résultat, les capitaux propres de la Société demeureront supérieurs au montant du capital social augmenté des réserves non distribuables.

L'assemblée générale constate que le montant total du dividende (en ce compris l'acompte) s'élève à 4,01 euros brut par action et est prélevé intégralement sur les bénéfices d'Icade exonérés de l'impôt sur les sociétés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40% en cas d'option pour le barème progressif en n+1.

Depuis le 1er janvier 2018, le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est imposé de la manière suivante :

L'année du versement :

- à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (soit un taux global de 30%).

L'année suivant le versement :

- au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») de 12,8% après imputation du prélèvement forfaitaire non libératoire payé l'année du versement ; ou

- sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, le dividende peut être soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % sur la partie du dividende résultant des activités taxables, après imputation du prélèvement forfaitaire non libératoire payé l'année du versement (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). L'excédent éventuel de prélèvement est restitué.

Compte tenu du fait que par décision du conseil d'administration en date du 14 février 2020, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 2,41 euros brut par action détaché le 4 mars 2020 et payé le 6 mars 2020, le solde du dividende s'élevant à 1,60 euro brut par action sera détaché le 6 juillet 2020 et versé le 8 juillet 2020.

Conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution. L'assemblée générale décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon les ajustements à opérer sur le montant des sommes distribuées et en conséquence sur le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Par ailleurs, les actions qui seront émises sur exercice d'options de souscription au plus tard au moment du détachement du coupon porteront jouissance courante et auront droit à distribution. L'assemblée générale décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de déterminer, en considération du nombre desdites actions nouvelles, les ajustements à opérer sur le montant des sommes distribuées et en conséquence sur le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

En outre, nous vous rappelons conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts qu'au titre des trois exercices précédents, les montants des distributions de dividendes et revenus ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Dont Montant éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI (sur option expresse à compter de 2019)	Dont montant non éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI	Montant des dividendes mis en distribution	Dont Montant éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI (sur option expresse à compter de 2019)	Dont montant non éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI
2018	4,60 euros	Soit 0,71 euros par action	Soit 3,89 euros par action	342 864 408,60 €	52 920 376,11 €	289 944 032,49 €
2017	4,30 euros	Soit 0,57 euros par action	Soit 3,73 euros par action	318 678 099,80 €	42 195 738,16 €	276 482 361,64 €
2016	4,00 euros	Soit 1,84 euros par action	Soit 2,16 euros par action	296 444 744,00 €	136 221 729,14 €	160 223 014,86 €

Le conseil d'administration